Michel Soulard

Le bagne et la plume

Entre légende et vérité : enquête sur le forçat Delfaut

Editions Humanis

Michel Soulard

Le bagne et la plume

Entre légende et vérité :
enquête sur le forçat Delfaut

Sommaire

Avertissement :
Vous êtes en train de consulter un extrait de ce livre.

Voici les caractéristiques de la version complète :

Comprend 38 illustrations - 400 notes de bas de page - Environ 739 pages au format Ebook. Sommaire interactif avec hyperliens.

AVANT-PROPOS....5
LA VIE DE DELFAUT....6
I. La famille Delfaut : Sarlat....6
La famille paternelle....6
La famille maternelle....6
Les parents, frères et sœurs....7
L'acte de naissance de Jean-Baptiste. 8
Conclusion sur la famille de Delfaut....8
II. Enfance et jeunesse....11
Le séminariste....11
Le délinquant....16
Conclusion....21
III. Le délinquant militaire....23
IV. Genèse d'un roman....25
Famille recomposée... 25
Bordeaux....25
L'Algérie....26
Le faussaire, « Le détenu poète » 27

V. L'homme....30
VI. La Nouvelle-Calédonie (1868–1918)....33
Sous Guillain (1868–1870)....34
Après Guillain (1870–1874)....35
1874, un meurtre aux graves conséquences....36
1874–1878 : une longue période obscure. 38
Olry : 1878–1880, le temps des évasions. 39
Courbet : 1880–1882....43
Pallu de la Barrière : fin 1882–1884....46
1894–1901 : entrée en littérature militante....82
Libération : 1902–1906....94
Le journaliste, correspondant de La France Australe, 1907–1910....99
Nouvelle demande de recours en grâce....109
Nouvelle condamnation : février-mars 1910....110

Deux lettres à Florindo Paladini : février 1910 . 110
Une autre condamnation : octobre 1910 . 112
Autres correspondances de 1910. 115
Les dernières années . 116
La mort de Delfaut 117
Annexe .. **122**
I. La critique du bagne . 122
Crime et châtiment 122
Réformer le bagne . 123
La preuve par Daufelt 124
La critique de Delfaut, sans Delfaut 126
II. Lexique des noms patronymiques . 128
1. Condamnés transportés . 128
2. Déportés politiques . 162
3. Civils et militaires . 165
Biographie de Delfaut .. **202**
Bibliographie .. **207**
Abréviations utilisées . 207
I. Ouvrages de Jean-Baptiste Delfaut 207
Manuscrits de son œuvre principale. 207
Ouvrages publiés à partir de manuscrits (ou d'autres sources qui proviennent de ces manuscrits) 207
Presse . 207
Correspondance . 208
Poèmes . 208
Écrits divers . 208
Ouvrages annoncés par Delfaut 208
Documents sur Delfaut 210
II. Bibliographie générale . 210
III. Documents divers et Presse . 218
IV. Documents généraux . 219
Remerciements . **220**
Avant de tourner la page .. **221**

© juillet 2019 – Editions Humanis – Michel Soulard.
Tous droits réservés – Reproduction interdite sans autorisation de l'éditeur et des auteurs.
Image de couverture : Photo prise à la baie du Sud (Prony) en 1894.

ISBN distribution Hachette : 979-10-219-0408-8
ISBN autres distributions : 979-10-219-0407-1
ISBN versions numériques : 979-10-219-0409-5

AVANT-PROPOS

En même temps que *Le bagne et la plume*, présent ouvrage, nous publions *Au pays du crime*, qui comprend l'œuvre principale de Delfaut (*Nos criminels dans les bagnes d'outre-mer* : titre originel) complétée par d'autres écrits du même auteur. Dans ces œuvres, le condamné a façonné une image flatteuse de lui-même.

Le bagne et la plume, résultat d'une enquête sur la vie de Delfaut, tente de dresser un portrait plus réaliste et sans doute moins glorieux de l'auteur en débusquant ses affabulations. De nombreux documents, aujourd'hui disponibles, reflètent une image surprenante de l'homme tel qu'il était.

Malgré ces investigations, Delfaut reste et restera un mystère.

Tout intrigant qu'il est, Delfaut est brillant dans de nombreux domaines : il fait parfois des « étincelles », tant dans la direction des travaux de routes et de construction que dans son écriture poétique, narrative, argumentative ou polémique. Stimulé par la solitude de l'enfermement, d'un côté, il sublime sa vie de misère ; de l'autre côté, il élabore une réflexion pertinente sur les conditions de vie dans le milieu où il est tenu. Le résumé de cette réflexion amorce l'annexe qui, dans cet ouvrage, fait suite au récit de « la vie réelle » de Delfaut.

LA VIE DE DELFAUT

I. La famille Delfaut : Sarlat

La famille paternelle

L'étude de la généalogie de Jean-Baptiste Delfaut conduit à Sarlat (Dordogne) et dans ses environs immédiats, du côté maternel aussi bien que paternel.

Son arrière-grand-père paternel est né à Veyrines-de-Domme et s'y est marié le 17 juin 1761[1]. Sur le registre paroissial, les signatures « Delfaud » sont tracées d'une main assez sûre alors qu'un bon nombre de paroissiens ne signent pas « pour ne savoir de ce requis ». À cette date, une signature avec un paraphe travaillé passe pour un signe d'instruction.

Selon le registre des mariages, l'arrière-grand-père Jean s'est uni à Jeanne Gautier. Les parents des deux mariés, qui sont vraisemblablement nés vers 1720, habitent la même paroisse.

Son grand-père paternel, qui porte aussi le prénom Jean, est né, le 14 novembre 1781, à Veyrines-de-Domme[2]. L'acte de mariage de son fils, père de Jean-Baptiste, indique sa profession : « jardinier domicilié de la ville de Sarlat » tandis que ses parents étaient « laboureurs ». Ce même acte adjoint Martinau à Delfaud et l'acte de son décès, le 13 février 1858[3], précise : « le dit Delfaut Jean, dit Martinot (autre orthographe) décède en son domicile [Sarlat] ». Ce deuxième nom, Martinot, dont l'origine reste inexpliquée, apparaît aussi sur plusieurs actes qui concernent ses enfants, mais il est absent de ceux qui concernent ses ascendants. Jean-Baptiste Delfaut, à la fin de sa vie, signera plusieurs fois « Delfaut-Martinot ».

Jean Delfaut s'est marié avec Mondane (ou Monde) Tassain(t) qui, selon l'acte de mariage[4] de leur fils, exerce la profession de cultivatrice, et est domiciliée au bourg de Veyrignac. Ils ont eu au moins cinq enfants, nés à Sarlat : André, le père de Jean-Baptiste, né le 2 décembre 1808 ; Marguerite, née le 26 mai 1811, épouse Delbos décédée le 23 juin 1876 ; Jean-Baptiste Auguste né le 22 octobre 1813, tailleur, cinq enfants, mort le 16 juillet 1860 ; Jean, né le 19 mars 1816, tailleur de pierres, un enfant, mort le 7 novembre 1847 ; Charlotte, née le 12 novembre 1818, épouse Marlas, décédée le 9 janvier 1899. Sur l'acte de mariage, la signature du grand-père de Delfaut est tracée d'une main sûre et avec un beau paraphe. Monde Tassain, la grand-mère de Jean-Baptiste, fille de Pierre et Jeanne Veyssière, est décédée à Sarlat le 4 février 1865, âgée de quatre-vingt-quatre ans.

---

[1] Acte de mariage du 17 juin 1761, Archives en ligne du département de la Dordogne, Veyrines-de-Domme, Baptêmes Mariages Sépultures, 1686–1792, vue 383/658.

[2] Acte de baptême du 14 novembre 1781, vues 559/658, Archives en ligne du département de la Dordogne, Veyrines-de-Domme, Baptêmes Mariages Sépultures, 1686–1792. L'arrière-grand-père de Delfaut s'était marié le 17 juin 1761 (voir note précédente) dans cette même paroisse de Veyrines-de-Domme qui comptait alors, un grand nombre de Delfaud. Aujourd'hui il semble qu'il n'y en ait plus un seul.

[3] Acte du 13 février 1858, n° 37, vues 11/52, Archives en ligne du département de la Dordogne, Sarlat, Décès 1858.

[4] Acte du 1er juin 1832, vues 1 et 2/4, Archives en ligne du département de la Dordogne, Veyrignac, Mariages 1832.

La famille maternelle

L'arrière-grand-père maternel Bertrand Boudet, né en 1747 ou 1748, s'est marié avec Marguerite Royère, « travailleuse » et fille de parents « travailleurs », décédée, à l'âge de soixante-deux ans, à Veyrignac, le 19 juillet 1807[5]. Ils ont eu deux enfants : Marie, née le 30 août 1760 et Antoine, grand-père maternel de Delfaut.

Antoine Boudet est né le 22 avril 1778[6]. Il était « cultivateur », domicilié au hameau de Recanadel. Il s'est marié, le 5 février 1807[7], à St-Julien-de-Lampon (Dordogne), avec Claude Fournier, « travailleuse » âgée de trente et un ans, fille de Guillaume et d'Élizabeth, décédés, « en leur vivant travailleurs ». Ils ont eu deux enfants tous deux nés à Veyrignac : Bertrand, né le 2 janvier 1808, marié à Jeanne Preux, le 12 novembre 1835, et Marie, la mère de Jean-Baptiste, née le 1er juillet 1810[8].

Les parents, frères et sœurs

Les parents de Jean-Baptiste se sont mariés, le 1er juin 1832, à Veyrignac[9]. André Delfaud, vingt-trois ans, habitait alors à Sarlat et exerçait la même profession que son père : « jardinier domicilié de la ville de Sarlat ». Marie Boudet, vingt et un ans, « cultivatrice domiciliée au bourg de Veyrignac », habitait chez ses parents cultivateurs.

André Delfaut est resté à Sarlat au moins jusqu'au 10 mars 1834, date de naissance de son deuxième enfant et peut-être jusqu'en 1837, son troisième enfant étant né à Turenne le 22 janvier 1837. Entre ces deux dates, la famille aurait pu séjourner en un autre lieu. Il reste donc une incertitude sur le domicile de la famille (et son éventuel agrandissement) dans la période qui sépare les deux naissances (10 mars 1834 et 22 janvier 1837).

Le premier enfant est Marie, née à Sarlat, le 7 avril 1833, moins d'un an après le mariage. Le second est Anne, née également à Sarlat, le 10 mars 1834[10].

Le troisième enfant, né à Turenne (Corrèze), est une autre Marie, mais son nom est orthographié, à la fin, non avec un D, mais avec un T (Delfaut), comme ce sera le cas pour Jean-Baptiste. Marie Delfaut est née le 22 janvier 1837. Fabricante de bourses, veuve de Jean Métayer, né le 29 octobre 1821 à L'Isle-d'Espagnac (Charente), employé des chemins de fer du Nord, demeurant, à La Bastide[11], près de Bordeaux, décédé à Paris 14e, le 11 septembre 1875 ; elle se remariera à Paris avec Alphonse Boitel, fabricant de bourses.

C'est ensuite Jean-Baptiste, le quatrième enfant, qui naît aussi à Turenne, le 27 juillet 1839.

---

5 Acte du 19 juillet 1807, vue 5/19, Archives en ligne du département de la Dordogne, Veyrignac, Naissance Mariages Décès 1807.

6 Acte du 1er pluviôse, An X, vue 1/4, Archives en ligne du département de la Dordogne, Veyrignac, Mariages An X.

7 Acte du 5 février 1807, filiatif, date et lieu de naissance des époux, vue 8/34, Archives en ligne du département de la Dordogne, Saint-Julien-de-Lampon, *Naissances Mariages Décès 1807*.

8 Il est probable qu'ils aient eu un troisième enfant, Toinette, née le 31 décembre 1814, fille d'Antoine, trente-six ans (ce qui correspond à sa naissance en 1778) et de Malbet Claude, son épouse. Il y a peut-être eu une erreur sur le patronyme de la mère, car il n'apparaît pas qu'Antoine se soit remarié. Acte du 31 décembre 1814, vues 11 et 12, Archives en ligne du département de la Dordogne, Veyrignac, Naissances Mariages Décès 1814.

9 Acte du 1er juin 1832, vues 1 et 2/4, Archives en ligne du département de la Dordogne, Veyrignac, Mariages 1832.

10 État civil de Sarlat, Dordogne, France. Actes n° 43 du 8 avril 1833 et n° 20 du 18 avril 1834. Archives en ligne du département de la Dordogne, Sarlat Naissances 1833, vue16/65 et 1834, vue 10/53.

11 La Bastide, quartier de Bordeaux, sur la rive droite de la Garonne, annexé à la ville au XIXe siècle. « La Bastide et les communes qui l'environnent apparaissent comme le triple produit des voies ferrées, des industries portuaires et du Pont de pierre assurant l'unique communication avec Bordeaux-ville. […] La Bastide est, pour la plus grande partie, un fief de la SNCF. » Pierre Barrère, « Les quartiers de l'agglomération bordelaise. Faubourgs et banlieues [1850–1914] ». *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, année 1956, pp. 276–278.

Il va être suivi de Louis Théodore Delfaut, né le 8 janvier 1841. Cas rare, Louis-Théodore n'apparaît pas sur les registres communaux et n'aurait donc pas été déclaré. C'est un jugement du tribunal de Brive, porté en marge des registres des naissances de la commune, qui fixe « au 8 janvier 1841 l'époque de la naissance de Louis Théodore Delfaut, fils d'André et de Marie Boudet » [12]. Employé aux chemins de fer d'Orléans, Louis-Théodore s'installera dans la région de Tours.

Un sixième enfant dont le nom est orthographié avec un D en dernière lettre, comme pour les deux premiers enfants, naît le 10 janvier 1843, à Turenne. C'est un deuxième Jean-Baptiste, prénom auquel on ajoute Auguste. Il porte donc les mêmes prénoms que son oncle tailleur, âgé alors de trente-trois ans, dont on peut penser qu'il a été son parrain. Jean-Baptiste Delfaud exercera la profession de compositeur typographe à Bordeaux où il se mariera avec Françoise Carrète, tailleuse de robes[13].

L'acte de mariage de ce dernier enfant (2 juin 1870) indique que son père, André, est cultivateur demeurant à Saint-Sulpice d'Izon, commune de la Gironde, et que sa mère est décédée.

En effet, c'est le 28 octobre 1854, à l'hospice, Hôtel-Dieu, à Bordeaux, qu'est décédée Marie Boudet[14]. Quant à André Delfaud, c'est le 5 mars 1871, donc moins d'un an après le mariage de son (présumé) dernier fils, qu'il décédera à l'hôpital Saint-André de Bordeaux[15].

Deux questions se posent : Quand les parents Delfaut ont-ils quitté Turenne ? Ont-ils eu d'autres enfants entre 1843 et 1854 ?

On peut seulement affirmer qu'aucun autre enfant n'est signalé, sur les registres de Turenne, après 1843.

L'acte de naissance de Jean-Baptiste[16]*.*

Cet acte confirme l'orthographe du nom avec un T alors que le père, André, signe son nom, d'une main sûre et d'un élégant paraphe, avec un D, signature partiellement recouverte par celle du maire qui occupe tout le bas de la page. André Delfaud est « garde particulier ». Les témoins sont tous deux cultivateurs et illettrés. Ces faits confirment l'enracinement rural de la famille.

Conclusion sur la famille de Delfaut

Somme toute, les familles paternelle et maternelle de Delfaut sont banales. Tout d'abord, ses aïeuls sont, comme la grande majorité des Français de cette époque, des gens attachés à la terre : « laboureurs », « cultivateurs », « travailleurs ». Cependant, son grand-père paternel a quitté le village de Veyrines-de-Domme et les terres privées, pour s'installer à Sarlat, comme jardinier municipal. Cet emploi, qu'il tiendra pendant de nombreuses années, laisse supposer qu'il a été choisi pour de réelles qualités, car il était logé (« domicilié ») par la municipalité. Les signatures, seuls signes matériels, sur les actes, d'une certaine instruction, étaient déjà

---

[12] Vue 612/663 des archives en ligne du département de la Corrèze — Turenne FRAD019_2E273_011 — Naissances, 1822–1842.

[13] État civil de Bordeaux métropole, Gironde. Acte 242 du 2 juin 1870 (vue 84/159), Archives en ligne de Bordeaux métropole, registre d'état civil, Bordeaux, section 1 – 1870 Mariages 1E242. Le contrat de mariage est autorisé par le général commandant de la subdivision de la Gironde.

[14] État civil de Bordeaux métropole, Gironde. Acte 1520 du 28 octobre 1854 (vue 85/300, Archives en ligne de Bordeaux métropole, registre d'état civil, Bordeaux, section 3 – 1871 Décès 3E252).

[15] État civil de Bordeaux métropole, Gironde. Acte 657 du 6 mars 1871 (vue 153/202 Archives en ligne de Bordeaux métropole, registre d'état civil, Bordeaux, section 1 – 1854 Décès 3E199). Le même jour a été déclaré, par les deux mêmes employés de l'hôpital, le décès de trois jeunes militaires. C'était quelques jours avant la Commune de Paris.

[16] État civil de Turenne. Acte n° 49 du 28 juillet 1839. Vue 568/663 des archives en ligne du département de la Corrèze, Naissances, 1822–1842.

bien présentes chez les Delfaud depuis l'arrière-grand-père. En revanche, le grand-père Boudet ne savait pas signer. Les Delfaud, contrairement aux Boudet, se sont détachés de leur milieu purement rural.

Cet « exode » du grand-père a eu une influence sur sa descendance. Trois de ses fils ont exercé des professions d'artisans — tailleur, tailleur de pierres, coiffeur — et sont restés à « la ville », Sarlat. André, l'aîné, père de Delfaut, a travaillé avec son père, mais ne lui a pas succédé. Pourquoi n'a-t-il pas gardé cet emploi qui, apparemment, avait permis à ses parents d'assurer une honnête vie ? Pourquoi a-t-il quitté Sarlat ? Il est probable que les deux emplois (ou plus) successifs qu'il a trouvés ensuite à Turenne comme garde particulier ou jardinier ne lui aient pas apporté le confort de son premier emploi. Et finalement, André Delfaud est devenu simple agriculteur, comme l'étaient ses ancêtres. Il exerçait encore cette profession un an avant sa mort, âgé de soixante-deux ans, à Saint-Sulpice d'Izon, non loin de Bordeaux. Que cachent ces « migrations » ? Il n'existe aucun élément pour le savoir, mais, sans nul doute, la vie n'a pas toujours été facile pour la famille. Et le décès, à l'âge de quarante-quatre ans, de la mère d'enfants encore jeunes, a dû créer de réelles difficultés.

Cependant, contrairement à leur père, les frères et sœurs de Delfaut ont poursuivi cette « ascension » du terroir vers la ville. La destinée de trois d'entre eux est connue : Marie (deuxième du nom), à Paris ; Louis Théodore, à Tours, et Jean-Baptiste (deuxième du nom), à Bordeaux.

Une famille banale : c'est tout le contraire de ce qu'a échafaudé Delfaut. Il fallait qu'à homme exceptionnel correspondît famille hors du commun ! Or, cette généalogie, indiscutable, n'a presque rien de commun avec le récit de Delfaut.

Il faudrait cinq enfants de plus pour arriver aux onze enfants qu'attribue Jean-Baptiste Delfaut à ses parents. C'est possible si on admet qu'entre Sarlat et Turenne, 1834 et 1837, les Delfaud ont pu aller dans une autre ville et ont eu deux enfants. Il faudrait qu'après Turenne (1842) et avant le décès de la mère (1854), ils aient eu encore trois enfants ; possible, mais peu probable !

Surtout, il est certain que Jean-Baptiste n'est pas l'aîné, mais, au plus, le quatrième enfant. Il peut être, au mieux, l'aîné des garçons. Ainsi, le rôle de substitut du père — qui, d'ailleurs n'était pas mort — qu'il s'attribue, est-il une invention de plus, offerte à l'autel de sa gloire.

Ses deux frères, qui ont migré, contrairement à leurs oncles, artisans à Sarlat, ont eu de bonnes situations : Louis Théodore demeurait à Tours et était « rentier » à sa mort en 1909, selon le témoignage de son fils Ernest[17]. Jean-Baptiste Delfaud était président de la chambre syndicale des typographes en 1884, et sans doute avant cette date[18]. De plus, son beau-frère, mari de sa sœur Marie (Delfaut), Jean Métayer, travaillait à la Compagnie des chemins de fer et habitait à La Bastide près de Bordeaux.

---

[17] Louis Théodore était marié avec Aglaé Modeste Beaudry. Ernest, leur fils, né à Savenay (Loire-Atlantique), le 19 janvier 1869, habitait Saint-Pierre-des-Corps, et était employé aux chemins de fer d'Orléans quand il a déclaré la mort de son père, le 2 mars 1909. Selon son propre acte de décès, le 20 octobre 1933, il avait pour prénoms Ernest, Théodore, André, tandis que son père portait ceux de Louis, Théophile. Il a divorcé de sa première épouse Anne-Marie Colin et s'est remarié avec Marie Françoise Royné. Archives de la mairie de Truyes (Indre-et-Loire). Apparemment, plus personne ne porte le nom Delfaud(t) dans cette région où on pouvait espérer trouver quelque descendant.

[18] En octobre 1879, Jean-Baptiste Delfaud, typographe au journal *La Gironde*, est présent au congrès « ouvrier socialiste » de Marseille. Suite à l'intervention de femmes qui protestent contre « l'infériorité physique et morale des femmes », « tout souriant et se dandinant, [il] raille le cléricalisme des femmes […] Enfin, il […] montre une image pieuse donnée par les Sœurs à sa nièce… » *Le Figaro*, 24 octobre 1879, p. 2.
Le 3 octobre 1886, dans le grand salon de la préfecture de Bordeaux, devant le président du conseil, Charles de Freycinet, et en présence des délégués des chambres ouvrières, Jean-Baptiste Delfaud, président de la chambre syndicale des typographes, faisait un discours sur la situation de la typographie dans la « crise actuelle ». Il terminait en saluant « l'éminent ministre et le républicain dévoué qui préside le conseil du gouvernement ». *Le Matin*, 4 octobre 1886, p. 1.
En 1895, Jean-Baptiste Delfaut demeurait président de la chambre syndicale des typographes.

Mais, tout honorables que fussent leurs professions, elles n'avaient pas le prestige de celles que Delfaut avait inventées pour ses trois prétendus frères : l'école de médecine, l'école navale et l'école de droit. Il en est de même pour André, le père, seul des garçons de sa fratrie à être demeuré dans la ruralité pure ; un an avant sa mort, il était « cultivateur à Saint-Sulpice d'Izon », et Delfaut a fait de lui un avoué ! Il est possible que le bagnard calédonien ait mûri l'idée de cette famille imaginaire en considérant la famille calédonienne Dezarnaulds*[19], qui vient d'ailleurs de la Gironde, elle aussi : le père Dezarnaulds, issu d'une « vieille et honorable famille républicaine du Bordelais » (O'Reilly), était notaire à Cadillac, petite ville de province. Il a eu trois fils : l'un, spécialiste de droit, Jean-Baptiste-Bernard, le Calédonien, devenu avocat, un autre médecin et un troisième, capitaine au long cours. Par ailleurs, selon O'Reilly, Jean-Baptiste B. a dû quitter Bordeaux, « après le 2 décembre et par suite d'ennuis politiques » [20]. Il y a donc, au plan professionnel et familial, une similitude, d'une part, entre le père Dezarnauls et ses trois fils et, d'autre part, entre le père de Daufelt et ses trois fils. Ce peut n'être que hasard, mais la question se pose quand on sait que Delfaut, tel le coucou qui fait usage du nid des autres oiseaux, aime s'approprier la vie de personnes qu'il a côtoyées.

La mère, Marie Boudet, est décédée à l'âge de quarante-quatre ans. Delfaut avait alors quinze ans et demi. Y a-t-il un lien entre la mort de sa mère et le fait qu'il se soit révélé délinquant peu de temps après ? Il dit vrai sur son propre âge — mais uniquement sur ce point — à la mort de sa mère : « il reste seul, à seize ans, pour élever ses petits frères (qui ont grandi, comme lui, dans le bien-être) au milieu d'une société égoïste et impie, qui n'éprouve pour lui et pour eux aucun sentiment de pitié ni de commisération. Horrible marâtre qui ne les voit pas périr ! » (*Au pays du crime,* Chapitre 11). Il y a peut-être dans cette phrase, si on oublie les mensonges, une explication à l'attitude de révolte de Delfaut contre la société, attitude qui se retrouve dans ses diverses affaires judiciaires[21]. D'ailleurs, il laisse entrevoir cette révolte « dans la première mauvaise action qu'il commit », sans dévoiler quelle était cette action. Mais il en donne des causes qui ne sont pas les vraies, dignes d'un mélodrame d'Eugène Sue : misère, froid et faim « car la maison est nue, et la huche est vide. Alors, le désespoir l'affole et lui fait commettre son premier méfait » [22]. Il reste que le rôle de substitut du père n'est pas crédible : il est incompatible avec les délits qui s'enchaînent, et même les torts que le jeune homme cause à sa famille, comme le montrera le chapitre suivant. Delfaut s'est encore créé un rôle de héros, héros domestique cette fois !

Une fois transporté en Nouvelle-Calédonie, il n'aura apparemment plus de lien avec sa famille. Cependant, à la fin de sa vie, il repensera à elle, particulièrement pour les biens dont il aurait pu hériter. C'est ce que rapporte une note dans deux lettres de 1900 à Maître Guiraud : « Ce qu'il y a de certain, c'est que tous mes parents morts, leur étant inconnus, ils [tuteur et/ou curateur supposés] ne se seront certainement pas préoccupés des biens qui auraient dû m'échoir de leur chef. » Et il cite « mon grand-père maternel, décédé depuis ma condamnation, dont ma mère était la fille unique » [23]. Il oublie son oncle Bertrand et une probable autre sœur[24].

Continuant son exploration, dans cette même lettre, il s'interroge sur l'héritage qu'il aurait dû recevoir de ses frères qu'il décrit comme « morts, célibataires ou sans enfants ». Il les imagine riches, morts sur des champs de bataille, et conclut en déclarant : « Qu'est devenue ma quote-part de la succession de mon aïeul et de celle qui a dû me revenir collatéralement ? » En réalité, il est probable qu'à cette date la plupart de ses frères et sœurs

---

[19] Tout nom patronymique suivi d'un astérisque apparaît dans le lexique en fin d'ouvrage. Si le nom est précédé, dans ce lexique, d'un ², c'est qu'il n'apparaît que dans le présent ouvrage. Dans le cas contraire, il apparaît dans *Au pays du crime* et dans le présent ouvrage.

[20] O'Reilly, *op. cit.*

[21] Ces affaires seront évoquées dans le chapitre suivant.

[22] Chapitre XI.

[23] ANC, 65J 1/27 et 28.

[24] Voir *supra*.

sont encore vivants et qu'ils ont eu une descendance. C'est le cas pour au moins l'un d'entre eux : Louis Théodore.

Dans la lettre précédente, Delfaut avait déjà abordé le sujet dans des termes surprenants puisqu'il citait son père : « Lorsque je fus condamné, j'avais quelques biens. Il a dû depuis m'en échoir d'autres du chef de mon père et de mon grand-père décédés depuis quelques années. » Cette fois, Delfaut ne rappelle pas la mort de son père en exil. Peut-on ici considérer cette phrase — et là, l'intérêt l'emporterait sur la fable — comme un démenti de ce qu'il a toujours affirmé : la mort de son père en exil, à Nuku-Hiva. Savait-il qu'il était décédé en 1871 ?

II. Enfance et jeunesse

Le séminariste

Il ne reste pratiquement aucune information sur l'enfance de Delfaut. Le juge d'instruction de la Cour d'assises d'Alger affirme qu'il a été élève des jésuites de Sarlat[25].

L'association « Sarlat » et « jésuites » ne peut que correspondre à l'institution devenue alors, depuis peu, « le petit séminaire », qu'a très probablement fréquenté Delfaut. Cet établissement, appelé Saint-Joseph, existe toujours et se présente ainsi : « Au milieu du parc de l'ancien séminaire du diocèse de Sarlat, le bâtiment des XVIII^{e} et XIX^{e} siècles domine la ville de Sarlat et ses toits de lauze ; fondé en 1850 et dirigé par les pères jésuites jusqu'en 1967 », il groupe aujourd'hui (2018) collège et lycée professionnel.

Voici, retranscrite, l'histoire du séminaire de Sarlat[26] :

1668 : création d'un séminaire, sans demeure permanente.

1696 : pose de la première pierre du séminaire de Sarlat dirigé par les lazaristes. Fermé à la Révolution, le séminaire rouvre en 1821, toujours tenu par les lazaristes.

En 1850, la loi Falloux ayant accordé la liberté de l'enseignement aux congrégations religieuses, l'évêque de Périgueux crée le petit séminaire de Sarlat dont il confie la direction aux jésuites. Inauguré le 6 novembre 1850, le nouvel établissement prend rapidement son essor et accueille des élèves venant de la France entière et des colonies. Au nombre des élèves des premières années, on compte Gabriel (de) Tarde* qui devait s'illustrer comme un brillant juriste, criminologue et sociologue, Raoul de Scorrialle, un des dirigeants les plus en vue de la Compagnie de Jésus, le caricaturiste Sem et le docteur Léo Testut, spécialiste mondialement réputé de l'anatomie humaine. [27]

[25] Avant de désigner ce juge comme « ami », Delfaut dit avoir été son « commensal ». Ce terme littéraire, qui évoque un environnement médiéval et royal, signifie littéralement compagnon de table. Delfaut voudrait faire croire qu'il a fréquenté des personnes d'un haut niveau social. Mais son parcours chaotique en Algérie exclut qu'il ait eu ce type de relations. Tout au plus aurait-il pu avoir de telles attaches, pour un temps très court, au moment de sa dernière escroquerie.

[26] Retracée par l'Association des Anciens de Saint-Joseph de Sarlat.

[27] Raoul de Scorraille (1842–1921), Sem (Georges Coursat, 1863–1934), Léo Testut (1849–1925).

Le séminaire de Sarlat (1696). Photo extraite du site de l'association des Anciens de Saint-Joseph de Sarlat.

L'établissement vivra au rythme des crises dans les relations entre l'Église et l'État pour se stabiliser après la Première Guerre mondiale. Après être devenu, en 1868, l'institution Saint-Joseph de Sarlat, puis, en 1882, l'école secondaire libre de Saint-Joseph, il est connu, depuis 1990, comme collège-lycée (professionnel) Saint-Joseph de Sarlat.

Les archives de l'établissement ont retenu quelques informations qui permettent d'imaginer ce qu'a pu être la vie de l'élève Delfaut :

Emploi du temps des années 1850

5 h : lever, prière et lecture religieuse.

5 h 30 : étude.

7 h : messe.

7 h 30 : petit déjeuner (soupe, pain) et récréation.

8 h : cours.

10 h 30 : récréation.

10 h 50 : étude.

12 h : repas (soupe, pain) et récréation.

Après-midi coupé par une récitation de l'*Ave Maria*.

16 h : récréation et goûter (pain, confiture), suivi d'une récitation de deux dizaines de chapelet et d'une lecture religieuse.

Fin d'après-midi : étude.

19 h 30 : souper (soupe, pain), suivi d'une étude et du coucher vers 21 h.

Les sports pratiqués en 1850–1900 sont les promenades, l'escrime, la gymnastique et les jeux de ballon.

L'hygiène de 1850 à 1895 : bains de pieds et en été, bains dans la Dordogne.

C'est là la première étape d'une vie durant laquelle Delfaut a été interne ou interné. Pendant plus de cinquante ans (de 1850 environ à 1904, année de sa « libération »), les périodes durant lesquelles il a échappé à ces régimes concentrationnaires sont rares : vacances, peut-être, quand il était élève, périodes de liberté entre deux incarcérations, évasion et période exceptionnelle de congé à Bourail en 1884.

Combien de temps est-il resté à Saint-Joseph ? Suffisamment d'années pour acquérir une formation que reflètent ses écrits. Peut-être y est-il resté de 1850 à 1856, soit le temps de « faire ses humanités ». Après cela, il a basculé dans la délinquance tandis que sa mère était morte depuis un an.

Cette éducation au séminaire a influencé Delfaut dans deux domaines : celui de la religion, et celui de l'art d'écrire.

Dans ses propos avec Guiraud, qui est du côté des « cléricaux », Delfaut fait souvent référence à l'Écriture ou à la religion. Dans sa lettre du 12 février 1900, par exemple, il se vante d'une prudence égale à celle de l'Écriture, mais il exalte surtout « la charité et l'humanité » de son destinataire qui semble déteindre sur lui. Désormais sans espoir pour lui-même, il déclare travailler pour les autres : « Dieu me tiendra peut-être compte de mes efforts. Ainsi, j'aurai payé ma dette envers mes semblables et la société. » Une première fois dans cette lettre, il avait cité Dieu : « si, comme je le crois, il existe un Dieu bon et juste, il récompensera les hommes de bien ! »

Il écrivait pourtant quelques années auparavant : « La religion catholique, dit-on, a fait son temps, la science a tué le mystère et détrôné Dieu. Très bien ! Mais qu'a-t-on mis à sa place ? Rien ! » (*Nos criminels…* , Chapitre XX).

Il n'empêche que les allusions à la Bible ne sont pas rares dans son œuvre. La première page contient en exergue l'expression tirée des Actes des apôtres : « pertransiit benefaciendo » avec, au crayon bleu, la rectification « St-Pierre » (par qui ? Delfaut lui-même ?), pour souligner que cette phrase n'est pas de Tacite, mais un mot de saint Pierre rapporté par Luc, l'auteur des Actes des apôtres. Or, c'est au sujet de Jésus-Christ que saint Pierre dit : « il a passé en faisant le bien ». Ce « il » qui, dans le contexte de cette œuvre, manifestement, ne désigne pas Jésus, ne peut se rapporter qu'à Delfaut lui-même, « héros » de cette autobiographie à la troisième personne. Il n'est déjà pas banal d'évoquer un bagnard en soulignant le bien qu'il a fait. Il est encore plus étrange de l'associer à la figure de Jésus. Certes Delfaut ne va pas jusqu'à se représenter en agneau innocent, mais la figure christique est bien présente dans son œuvre. En premier lieu, dans la douleur : le bagne est décrit comme un chemin de croix, une souffrance du corps outragé. Et le poème « Les Martyrs inconnus » [28] assimile à Jésus les condamnés « souffrant les mêmes maux que le Christ sur sa croix ».

Dans son « Mémoire » de 1893, il écrit : « Ce pauvre misérable […] deviendrait bientôt le bouc émissaire, la victime expiatoire de la colonisation pénale. » À d'autres reprises, Delfaut puisera dans l'histoire du christianisme pour défendre son cas : s'adressant plus tard au gouverneur (p.i., Colardeau*[29]), parce qu'il estime avoir été condamné injustement (pour avoir voulu, prétend-il, faire l'aumône), il lui écrira : « Vous écouterez donc cette victime, Monsieur le Gouverneur, parce que vous êtes un homme d'honneur et un chrétien. […] Vit-on encore sous le règne de Néron ? Si oui, il doit y avoir des chrétiens pour le braver et se donner en pâture aux lions. Je serai un de ceux-là ! Le coupable irrepentant. » [30]

Par ailleurs le personnage seul, sans famille, sans amour, le personnage trahi par plusieurs Judas, peut rappeler Jésus. Même la dimension du sacrifice rédempteur est présente dans l'action de Delfaut, sauveur providentiel pour une transformation du système pénal. Enfin, même si c'est la narration d'un autre, la mort de Delfaut, nu, solitaire, démuni, évoque celle de Jésus.

L'éducation religieuse de Delfaut — qui apparaît dans d'autres références aux textes bibliques : Lazare ressuscité… — est omniprésente dans le vocabulaire qu'il utilise, résultat — on l'imagine — d'une imprégnation des « lectures religieuses » et des prières au séminaire Saint-Joseph. Les mots salut, sacrifice, pardon sont fréquemment employés, comme, par exemple, dans cette maxime : « Les hommes vraiment énergiques ne désespèrent jamais complètement de leur salut, parce qu'ils savent faire tous les sacrifices, même celui de la vie, pour atteindre le but qu'ils se proposent » (*Nos criminels…* , ch. IV).

Il est évident que le condamné reste marqué par son éducation religieuse, et loin de mépriser les prêtres qu'il rencontre, il leur témoigne, au contraire, respect et confiance. En 1902, il proposera que le P. Daniel de Bourail soit un intermédiaire, au moins pour l'échange de courrier, entre Danval* et Guiraud*. Mais surtout, c'est dans le chapitre V consacré à l'affaire « Béquet » qu'il célèbre les vertus d'un autre ecclésiastique, le père Janin. Entre ce prêtre et lui-même, Delfaut croit sentir une sorte d'osmose, « une certaine familiarité, une certaine conformité d'idées, qui n'étaient pas dépourvues d'estime et de dévouement réciproques ». Malheureusement, aucun des « entretiens philosophiques » entre le prêtre et « son saint Vincent-de-Paul athée » n'a été rapporté.

Mais ce chapitre est avant tout à la gloire de Delfaut, à la fois Cicéron, Sherlock Holmes, Robin des bois et Zorro… Le prêtre, en revanche, a eu la naïveté de croire le traître Béquet.

[28] Ce poème est retranscrit dans *Au pays du crime*.

[29] Colardeau*, Jean Baptiste Carles Octave. L'expression qui suit, « règne de Néron », fait sans doute allusion à Vérignon qui avait pour surnom… Néron (Jossevel, *op. cit.*)

[30] Lettre au gouverneur, retranscrite pour Guiraud « avec quelques modifications dans la forme ». ANC 65J1/17.

Malgré tout, dans cette scène théâtralisée, Delfaut fait jouer un rôle éminemment christique à l'homme de Dieu : il est prêt à donner sa vie pour sauver le « malheureux » ; il n'est pas sans rappeler Monseigneur Bienvenu dans *Les Misérables*.

En second lieu, c'est dans l'écriture même (avec une minuscule cette fois !) de Delfaut que se retrouvent les fruits de son éducation au séminaire de Sarlat. Ses textes sont clairement écrits et ordonnés. Les titres des chapitres sont autant de sujets de dissertation qui vont être traités, non sans rigueur. Si parfois l'auteur se laisse entraîner dans la narration romanesque, il revient toujours à son propos, à ce qu'il veut prouver, ses textes sont avant tout argumentatifs. Le fait qu'il ait ajouté, à la fin de son manuscrit, les « pensées détachées de ce texte » dénote ce besoin d'avancer une « vérité » qui va être prouvée. Un bon nombre de titres de chapitres sont, à ce sujet, caractéristiques d'une formulation par ailleurs typique des romans du XIX^e^ et même du XVIII^e^ siècle : ils ne sont pas centrés sur les évènements racontés, mais sur ce que vont apprendre ou prouver ces évènements. « Comment on devient forçat » … « De la puissance suggestive » … « Psychologies et philosophie » …

Par l'emploi d'un grand nombre de figures de rhétorique qui sont probablement le fruit de cette éducation chez les jésuites, Delfaut entraîne l'adhésion du lecteur. Les métaphores, parfois originales, abondent. Elles prennent corps, le plus souvent, sur la nature : l'eau (« remonter le courant qui m'a entraîné »), les fruits, les animaux (les reptiles, les tigres, le renard…). Elles foisonneront dans les articles du correspondant de *La France Australe*. L'antithèse est certainement la figure de style la plus répandue pour exprimer notamment l'opposition entre bons et méchants, et plus particulièrement entre le « saint Daufelt/Delfaut » et le cruel bagne. Ce goût pour les mots, qui le conduira tardivement, à l'inverse de la plupart des auteurs, à la poésie[31], s'exprime fréquemment, par exemple, dans quelques paronomases : « félons et félins », « infinités d'infirmités » … Il ne recule pas devant les néologismes : « forçatphobe », « irrepentant », « épouvantement », « oseurs », « congratulateurs » …

Mais cette rhétorique est tout autant au service de la narration que de l'argumentation. Une des grandes qualités de l'écrivain Delfaut est — l'épisode de Béquet et du P. Janin vient de le rappeler — son sens du récit et de la théâtralisation. Les épisodes où, manifestement, ce goût de raconter une belle histoire l'emporte sur la véracité des faits, abondent. Presque toujours, le héros de l'aventure est Daufelt qui trouve les bonnes astuces, et s'il échoue, c'est parce qu'il est trahi. Il en est ainsi des trois évasions manquées, toujours à cause d'un autre condamné qui, volontairement ou non, a fait rater l'entreprise. Ces lectures sont attrayantes : les dialogues sont percutants, le suspense est ménagé.

L'épisode peut-être le plus long et le plus représentatif de ces qualités de l'écrivain est le chapitre du manuscrit Hagen dans lequel, cette fois, n'intervient pas Daufelt : « La vie d'un parricide ». L'auteur tient le lecteur en haleine, tant dans l'exposé des faits qui amènent l'envoi au bagne de Page de la Furetière, que dans la narration de son temps de détention. Le goût de la fable, du mélodrame et de la littérature édifiante a manifestement guidé le récit de Delfaut.

Les traces des œuvres classiques sont nombreuses : la poésie de Rutebeuf (« le vent les a emportées ») ; le Roman de Renart, les Fables de La Fontaine (par exemple l'expression du « Corbeau et le renard », « tenir ce langage », est employée plusieurs fois) ; la mythologie avec Pylade, à moins qu'il ne s'agisse d'*Andromaque* de Racine, si ce n'est Euripide ou Goethe avec *Iphigénie en Tauride*…, sans compter l'influence d'Hugo dans ses textes poétiques. Ce ne sont que de petites touches, car Delfaut est plus préoccupé d'être efficace dans ses écrits, qu'ils soient théoriques, narratifs ou poétiques. Il n'a pas soigné ses textes — même s'il les a sans cesse repris — comme Flaubert, et son œuvre, écrite dans de difficiles conditions, n'est pas exempte de répétitions ou de petites maladresses. Malgré tout, il fait

[31] Voir ses poésies brièvement commentées, à la fin de *Au pays du crime*.

preuve d'une belle aisance à écrire et « remettant cent fois sur le métier son ouvrage », il est devenu un écrivain véritable.

À la culture classique acquise sur les bancs du collège, il a joint ses connaissances, fruit de ses lectures de captivité. Très souvent, dans sa correspondance, comme en témoignent les chapitres de ce livre qui concernent ses cinquante ans passés, il montre qu'il connaît les responsables d'associations ou de partis politiques français dont il a suivi l'évolution depuis son bagne. À la bibliothèque de l'île Nou, il avait beaucoup de livres à sa disposition. Le criminologue allemand Robert Heindl, venu visiter le bagne calédonien vers 1910, a relevé, dans les tableaux statistiques des *Notices sur la Transportation*, le nombre de livres pour trois années : 1875 (6 500 condamnés) : 17 861 livres ; 1885 (10 000 condamnés) : 13 360 livres ; 1900 (7 500 condamnés) : 2 899 livres. La déperdition est éloquente[32]. Cependant, ces statistiques montrent que tout bagnard qui le voulait pouvait lire, et, sans nul doute, Delfaut a exploité cette possibilité.

[32] Robert Heindl, *Meine Reise nach den Strafkolonien*, Ullstein & Co, Berlin-Wien, 1913, pp. 64–65. L'auteur dit avoir obtenu, sur place, ces statistiques, qui viennent des *Notices de la Transportation*, et qu'on n'a pas été en mesure de lui communiquer pour les années post 1900. Faute d'avoir pu consulter toutes ces *Notices*, nous relevons ici les données reprises par l'auteur allemand. Ainsi sont dénombrés les ouvrages pour les trois années citées, 1875/1885/1900 : écrits religieux (« Piété ») : 437/234/331 ; lectures édifiantes (« Morale ») : 645/326/335 ; fictions (romans, nouvelles) : 6426/4541/1192 ; voyages : 1936/2154/199 ; histoire : 3250/1574/259 ; littérature : 4042/843/223 ; sciences : 1121/729/191 ; magazines : ---/2959/169. Par ailleurs, la rubrique musique est bien pourvue. Heindl fait plusieurs remarques : la bibliothèque est indispensable pour des gens qui n'ont rien à faire vingt-quatre heures sur vingt-quatre ; la bibliothèque est gérée par un condamné pour bigamie qui assure une censure digne de la Russie ; il l'ouvrait chaque jour de 11 heures à midi, et y couchait. À sa création, en 1868, la bibliothèque (île Nou et Bourail), forte de 2000 volumes, fonctionnait avec des agents civils des pénitenciers. La distribution des livres a été ensuite confiée aux aumôniers avant d'être effectuée par des condamnés. *Notice sur la Transportation en Guyane française et à la Nouvelle-Calédonie pendant les années 1868, 1869 et 1870* (Imprimerie nationale, Paris, 1874, p. 26). En 1893–1894, Cyvoct tenait la bibliothèque du camp central. Entre le 1er octobre 1893 et le 1er février 1894, il a distribué 2045 livres. (ANC 1J100/20). Cependant la *Notice sur la Transportation en Guyane française et à la Nouvelle-Calédonie pour les années 1886–1895*, (Imprimerie administrative, Melun, 1900), signale (1895) deux bibliothèques : la bibliothèque pénitentiaire qui compte 1007 volumes et la bibliothèque protestante qui en compte 2723 (pp. 173–174).

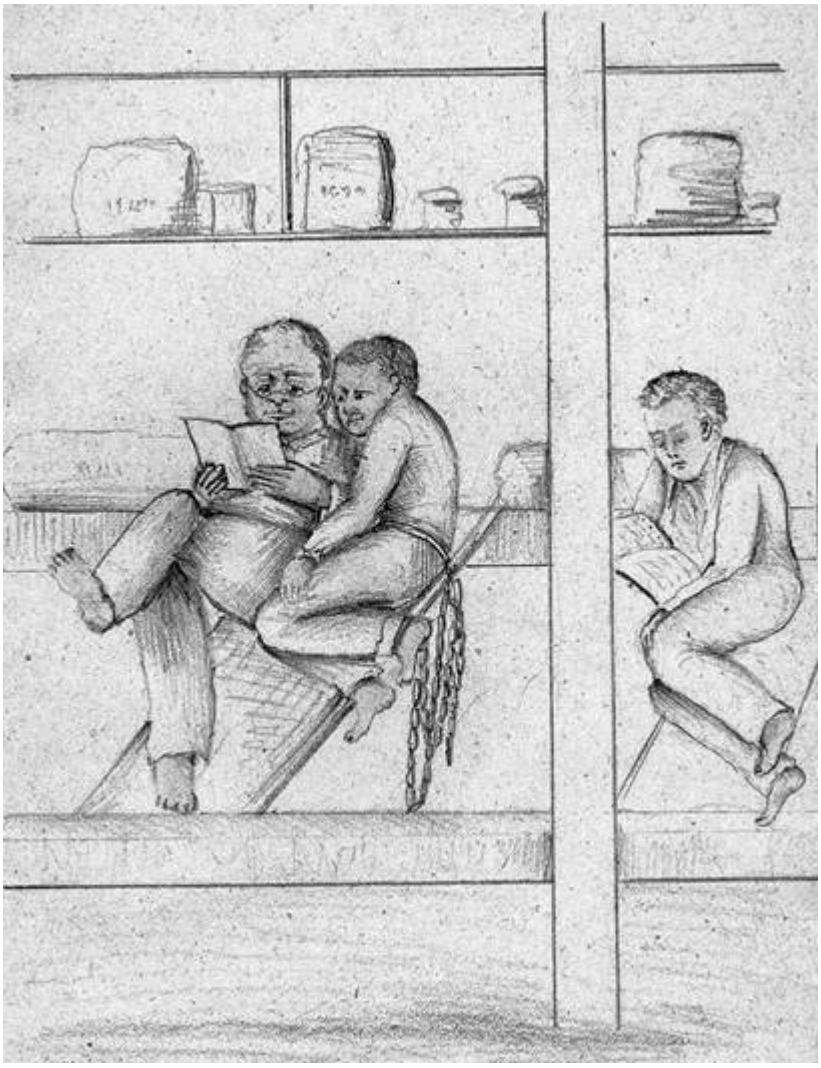

Une journée de dimanche à la 5e classe (lecture).
Source : ANC, Album dit « Bournigal » - Service historique de la Marine - 1Num22-56.

Depuis sa prime jeunesse, il a été habitué à la solitude de l'enfermement. Dans cette situation de contrainte, il a certainement trouvé un équilibre dans la lecture et l'écriture qui l'ont amené à la réflexion et au combat. Il y a tout lieu de croire que ses années au collège l'ont préparé à maintenir son esprit en éveil et à ne jamais s'avouer vaincu. De plus, il a manifestement entretenu son goût de la lecture et sa curiosité pendant toute sa détention. En effet, c'est tardivement qu'il a écrit abondamment. Il a trouvé une raison de vivre. Il est devenu un écrivain de qualité, pugnace dans sa volonté de changer le sort des bagnards et de faire de la Nouvelle-Calédonie une belle colonie française.

Le délinquant

Les solides études chez les jésuites — si elles ont été effectives — n'ont pas empêché le jeune Jean-Baptiste de verser dans la filouterie. Comme souvent, dans des cas similaires au sien, la gravité des actes délictueux est allée crescendo, entre 1856 et 1862. Voici le relevé de ses six condamnations entre ces deux dates :

Pour la première condamnation, à Bordeaux, le 13 février 1856 : un an de prison et cinquante francs d'amende pour vol et escroquerie, le jugement n'a pas été retrouvé.

Pour la deuxième condamnation, à Sarlat, le 14 mars 1857, à un an et un jour de prison pour escroquerie, le jugement[33] est ainsi formulé :

[33] Archives départementales de la Dordogne.

Pour M. le procureur impérial,

Contre Jean-Baptiste Delfaud, dit Martineau, dit Alphonse[34], dix-sept ans, sans profession, habitant à Bordeaux, assisté de M^e^ Silvère, avocat.

L'audience étant ouverte et la cause appelée ainsi que le prévenu qui a comparu, M. le procureur impérial a fait donner lecture des pièces de la procédure, et il a été procédé à l'audition des témoins et à l'interrogatoire du prévenu.

M. le procureur impérial a ensuite résumé le débat et a conclu à ce qu'il fût fait au prévenu une application sévère des peines [prévues par] la loi.M. Silvère, avocat, a présenté la défense du prévenu et a réclamé l'indulgence du siège.

Sur quoi le tribunal,

Attendu qu'il résulte de l'instruction et du débat que le prévenu, ayant été introduit, dans les premiers jours du mois de janvier dernier, dans la maison de la veuve Martin de Bordeaux, ne tarda pas, à l'aide de propos mensongers, à capter la confiance de cette dame et surtout celle d'Alfred Martin, son fils, qui exerce, dans cette ville, la profession de papetier relieur.

Attendu qu'il est en effet établi que le prévenu finit par prétendre à la veuve Martin et au fils de cette dame, que sa mère étant morte depuis environ dix ans, laissant à partager entre une sœur et lui une fortune de quatre-vingt mille francs ; que M. de Lapa[?], son parrain, lui avait légué, en mourant, une somme de trente-cinq mille francs, et qu'enfin, il avait de grandes espérances du côté de son père qui possédait, disait-il, à Sarlat, une brillante fortune.

Attendu que le prévenu ne tarda pas, à proposer à Martin fils de s'associer avec lui pour le commerce de la papeterie, et à le décider, ainsi que madame Martin à faire le voyage de Sarlat pour obtenir de son père l'autorisation de former cette association et la remise des fonds nécessaires pour augmenter le commerce.

Attendu qu'après avoir obtenu ce premier résultat, le prévenu raconta à la veuve Martin et à son fils qu'à la suite de quelque folie de jeunesse, il avait indisposé son père contre lui ; et que pour faire croire à ce dernier que sa conduite était devenue meilleure, il aurait besoin d'acheter des vêtements[35] pour se présenter d'une manière plus décente, et rattraper la confiance qu'il avait momentanément perdue.

Attendu que trompés par ces manœuvres, la veuve Martin et son fils prêtèrent au prévenu une somme assez considérable et ne tardèrent pas à partir pour Sarlat avec ce dernier pour donner à son père connaissance du projet qu'ils avaient formé.

Attendu que le jour de l'arrivée à Sarlat, Delfaud prétendit qu'il ne pouvait voir son père ce jour-là, désirant, disait-il, prier auparavant M. de Sénaillac, son ami, et l'un des hommes les plus recommandables de la ville, de faire une première démarche auprès de son père, pour obtenir son pardon ; qu'il fit en effet demander ce monsieur qui se rendit auprès de lui, ne sachant qui était la personne qui demandait à lui parler.

Attendu que le prévenu revint bientôt auprès de madame Martin et de son fils, leur raconter qu'il venait de voir M. de Sénaillac, qu'il serait possible qu'à la suite de la démarche qu'allait faire ce monsieur, il serait obligé de voir son père dans la soirée, et il pria madame Martin et son fils de lui prêter leur argent et une montre, prétendant qu'il serait mieux reçu par son père, si celui-ci pouvait croire qu'il était dans une bonne position.

Attendu que la veuve Martin et son fils, pleins de confiance dans les dires du prévenu, qu'ils le croyaient dans une très bonne relation avec les personnes les plus honorables de Sarlat, ne surent lui refuser ce qu'il demandait et lui confièrent, l'un une bourse et une somme de soixante-dix francs, et l'autre une montre en argent d'une certaine valeur avec sa chaîne en or plaqué.

Attendu que le prévenu, [muni] de ces divers objets, disparut de l'hôtel où il ne reparut pas.

Attendu que s'apercevant trop tard des manœuvres du prévenu, la veuve Martin et son fils portèrent leur plainte à monsieur le commissaire de police de Sarlat qui ne tarda pas à

---

[34] Prénom qui sera choisi pour Daufelt. On retrouve une certaine allitération entre Delfaut et Alphonse dans l'accolement des phonèmes [l] et [f].

[35] Cet intérêt constant du jeune homme pour le vêtement trahit sa tendance « dandy », mais Delfaut ne concrétisera ni l'élégance, ni l'attitude provocatrice du dandy, si ce n'est dans la fiction.

découvrir que le prévenu se trouvait dans les environs de la ville de Domme où il avait dépensé tout l'argent qui lui avait été confié et où il avait même vendu la montre de Martin fils.

Attendu que les faits ci-dessus relatés constituent le délit d'escroquerie prévu et puni par l'article 405 du Code pénal.

Attendu que le système de défense adopté pour le prévenu ne saurait atténuer la gravité du fait qui lui est reproché, qu'il y avait lieu dès lors de lui infliger une punition des plus sévères, surtout en présence d'une première condamnation, à un an d'emprisonnement pour délit d'escroquerie, si le tribunal ne trouvait dans son âge encore peu avancé, quelques circonstances atténuantes.

Pour ces motifs, condamne le prévenu à un an et un jour d'emprisonnement et aux dépens liquidés à cent cinquante un francs quatre-vingt-cinq centimes ; enregistrement : huit francs quarante ; timbre, neuf francs vingt-cinq ; huissier, dix francs quatre-vingt-quinze ; témoins, cent vingt trois francs cinquante ; droit de poste, trois francs ; greffe, soixante-quinze centimes.

Arrêté jugé en conformité des articles 405 et 463 du Code pénal, dont lecture a été faite (suivent les articles 405 et 463 recopiés).

Fait et prononcé à Sarlat, au prétoire du tribunal civil et en audience publique du quatorze mars 1857.

Suivent les noms et les signatures des participants.

La troisième condamnation pour laquelle le jugement est également disponible aux Archives[36] est ainsi libellée :

Enregistré à Bordeaux, le 18 juin 1858

Entre M. le procureur impérial près le tribunal de première instance de Bordeaux, poursuivant, d'une part,

Et

Jean-Baptiste Delfaut, âgé de dix-huit ans, sans profession, né le 27 juillet 1839, d'André et de Marie Boudet, à Turenne, arrondissement de Brive (Corrèze), sans domicile.

Prévenu des délits d'abus de confiance et de coups et blessures, détenu présent, d'autre part.

La cause appelée, le greffier a lu les pièces de la procédure.

Deux témoins cités à la requête du ministère public ont été entendus après avoir prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité.

Le prévenu a été interrogé par M. le président.

M. le substitut a requis qu'il plût au tribunal de déclarer le prévenu coupable des délits qui lui étaient imputés aux peines portées par la loi et aux dépens.

Sur quoi, attendu que des pièces de la procédure et des débats il résulte :

— 1. Que le 21 mai dernier, à Bordeaux, le prévenu, qui, deux ou trois jours auparavant, avait dérobé plusieurs pièces de linge dans la maison de son père et auquel sa sœur adressait à cette occasion des reproches mérités, se rua sur celle-ci, lui tordit le bras, la saisit par le cou, qu'il lui serra fortement et qu'il lui aurait fait un mauvais parti sans l'intervention d'un voisin qui la délivra de ses mains.

Qu'il a ainsi, sans provocation et hors le cas de la légitime défense, volontairement porté des coups et fait des blessures à Anne Delfaut, sa sœur.

— 2. Que, dans le courant du même mois de mai, à Bordeaux, le prévenu a détourné et dissipé au préjudice du sieur Léonard, divers effets d'habillement, une chemise et des souliers qui ne lui avaient été confiés que pour un usage déterminé et à la charge de les rendre.

Qu'en effet, le prévenu ayant prétendu qu'il avait trouvé un emploi de comptable au chemin de fer du Midi et ayant manifesté le désir d'être mieux vêtu qu'il ne l'était pour aller visiter ses chefs, le sieur Léonard lui confia, afin qu'il s'en servît pour cette visite, les divers effets

[36] Archives départementales de la Gironde, 3U 4920.

d'habillement et de chaussures dont il vient d'être parlé ; que peu après, il disparut de chez le sieur Léonard qui l'avait recueilli dans sa maison par humanité, sans lui rendre lesdits objets et que celui-ci, les lui ayant réclamés, le prévenu, qui avait feint d'abord de vouloir les lui rendre, lui fit un geste cynique et prit la fuite, manifestant ainsi clairement son intention de se les approprier.

Attendu que le prévenu a déjà subi deux condamnations dont une à un an un jour d'emprisonnement qui le place en état de récidive ; qu'il y a lieu toutefois à raison de son jeune âge, d'admettre en sa faveur des circonstances atténuantes ;

Attendu que dans le cas de conviction de deux délits, la peine la plus forte doit seule être appliquée ; que dans l'espèce, la peine la plus forte est celle dictée par l'article 406 du Code pénal ;

Par ces motifs, le tribunal déclare Jean-Baptiste Delfaut coupable de coups et blessures et d'abus de confiance pour réparation de quoi le condamne à treize mois d'emprisonnement et aux frais, liquidés à vingt-neuf francs quatre-vingt-cinq centimes y compris les frais de port de lettres et paquets, s'élevant à la somme de trois francs, le tout recouvrable par corps.

Ordonne qu'à compter du jour où il aura subi sa peine, il sera interdit pendant cinq ans des droits mentionnés à l'article 42 du Code pénal.

Ainsi jugé par application des articles 408, 406, 58 et 463 du Code pénal dont lecture a été faite à l'audience par M. le président et qui sont ainsi conçus :

Suivent les intitulés des articles cités plus haut, les articles 58 et 463 étant retranscrits manuellement.

Suivent les signatures.

Pour la quatrième condamnation, Bordeaux, jugement du 1er décembre 1859 : deux ans de prison, vingt-cinq francs d'amende, cinq ans de surveillance pour abus de confiance, le jugement n'a pas été retrouvé.

Entre la quatrième et la cinquième condamnation, Delfaut a effectué son service militaire, comme le précise un document du 21 décembre 1865 émanant des Ateliers des travaux publics n° 2 (en Algérie). Il est entré au service du 31e régiment de Ligne, à Montpellier, à compter du 1er octobre 1861, de la liste du contingent de départ de la Gironde (classe 1860[37]). Arrivé au corps le 6 décembre 1861, il a été renvoyé dans ses foyers le 6 avril 1862, comme appartenant à la deuxième portion du contingent de la classe 1860 du département de la Gironde (décision ministérielle du 31 mars 1862). Il est précisé que durant l'année 1861, Delfaut a eu une punition de quinze jours de salle de police, sans que soit donné le motif de cette punition.

Pour la cinquième condamnation[38], le jugement du 3 septembre 1862 a été enregistré le 18 septembre 1862 :

Sont mentionnés cette fois la profession de Jean-Baptiste Delfaut, comptable, et son domicile, 2, rue Édouard Géraud à La Bastide.

Il est signalé comme fusilier au 31e régiment d'infanterie, immatriculé sous le numéro 10138, appartenant à la deuxième portion du contingent.

Prévenu d'escroquerie et de vagabondage, le détenu est présent ainsi qu'un témoin :

---

[37] Le document donne, comme la plupart des dossiers établis par les militaires, notamment par la suite, en Algérie, une date de naissance erronée : 27 juillet 1840.

[38] Archives départementales de la Gironde, 3U 4933.

> Sur quoi, attendu que la prévention de vagabondage n'est pas suffisamment établie : mais qu'il résulte de l'information qu'au mois de juillet dernier à Bordeaux, Jean Delfaut s'étant subrepticement emparé d'un livret appartenant au sieur Métayer sur lequel celui-ci faisait mentionner les fournitures que l'administration du chemin de fer du Midi faisait pour son compte aux ouvriers employés par lui, se présenta nanti de ce document à l'économat de la compagnie, prenant la fausse qualité de mandataire de cet entrepreneur, qui ne lui avait conféré ni autorisation ni mission à cet effet, pour obtenir du préposé du bureau la remise de divers objets d'habillement d'une valeur de soixante-treize francs qu'il s'appropria.

Le fait que le prévenu a restitué tous les effets d'habillement « atténue beaucoup sa faute » qualifiée d'escroquerie, mais « attendu que le prévenu a déjà subi quatre condamnations dont trois à plus d'un an et qu'il se trouve dès lors en état de récidive légale », il obtient la relaxe sur le chef de vagabondage, mais est déclaré :

> … coupable d'avoir, au mois de juillet dernier à Bordeaux, en prenant une fausse qualité et en employant des manœuvres frauduleuses pour faire naître l'espérance d'un évènement chimérique, obtenu de l'économat des chemins de fer du Midi, remise de divers effets d'habillement d'une valeur de soixante-treize francs. En réparation de quoi le condamne à deux mois d'emprisonnement.

Sixième condamnation[39] :

Jugement du 19 novembre 1862 enregistré à Bordeaux le 3 décembre 1862.

Sont mentionnés à nouveau la profession de Jean-Baptiste Delfaut, comptable et son domicile, à La Bastide.

Prévenu du délit de vol. Prévenu présent.

Deux témoins.

> Le 3 novembre courant le prévenu brisa un carreau de vitre de la devanture du sieur Sual, bijoutier, cours Napoléon à Bordeaux, s'empara d'une chaîne en or de forte dimension et prit la fuite. Que, poursuivi et atteint, il se débarrassa de la chaîne volée qui fut retrouvée près de lui.

Compte tenu des condamnations précédentes, dont trois à plus d'un an, Delfaut est cette fois condamné à cinq ans de prison suivis de cinq ans sous la surveillance de la haute police après avoir subi sa peine.

Conclusion

Ces divers jugements éclairent la personnalité du jeune Delfaut. Sa maladresse, dans ses forfaits, est égale à sa force de persuasion. L'épisode de Sarlat est une escroquerie en plusieurs temps bien calculée. Mais le jeune homme n'a en revanche rien fait pour dissimuler le produit de sa malversation : il est allé dans le village voisin de Sarlat, celui de son grand-père, pour dépenser tout l'argent escroqué et vendre la montre habilement subtilisée. Il manipule ses victimes, comme plus tard, dans la fable de sa vie, il emportera ses lecteurs dans d'extraordinaires aventures. La réalité est moins brillante que la fiction : le voleur se fait prendre lamentablement, le bagnard échoue dans ses entreprises d'évasion.

La comparaison avec Arsène Lupin s'arrête aux astuces dont il est capable pour réaliser ses coups. Ce n'est, en effet, pas un gentleman qui violente sa sœur ou qui quitte le sieur Léonard, avec « un geste cynique » et muni des vêtements qu'il vient de lui voler (troisième jugement). Pourtant, Delfaut succombe au prestige de l'apparence : ses vols ou escroqueries ont pour objet des vêtements, une montre, un bijou… Le jeune homme, par orgueil, se livre à des

[39] *Ibidem*.

enfantillages. Par le même orgueil, le bagnard indisposera l'Administration et ne réussira jamais à échapper au bagne. Sans doute les premier et quatrième jugements, qui ne sont pas répertoriés aux Archives départementales de la Gironde, auraient-ils donné d'autres exemples de cette aspiration impérieuse à être quelqu'un, tel le héros de Stendhal, l'ambitieux Julien Sorel.

La lecture de ces différents jugements pose la question de la situation de Delfaut du point de vue militaire. Il a été incorporé après sa quatrième condamnation, le 1er octobre 1861. Il avait donc plus de vingt-deux ans. N'a-t-il accompli que six mois de service militaire ? Un document du dossier des Archives d'Outre-mer signale qu'il a été « renvoyé dans ses foyers, le 6 avril 1862 ». Cependant la cinquième condamnation, du 3 septembre 1862, le signale comme « fusilier au 31e régiment d'infanterie, immatriculé sous le numéro 10138, appartenant à la deuxième portion du contingent ». Aucune allusion n'est faite à son statut militaire dans la sixième et dernière condamnation du 19 novembre 1862.

À cette première question, comment s'articulent pour Delfaut vie civile et vie militaire, s'en ajoute une deuxième : comment et pourquoi a-t-il été envoyé en Algérie, alors que sa dernière peine n'était pas accomplie ? Il a été condamné à cinq ans de prison à la fin de 1862 et on le retrouve en Algérie : sûrement, au début de 1865 et même, selon un document — il est vrai, peu précis sur les dates —, dès 1863[40]. Comment expliquer ce transfert en Algérie ? Serait-ce qu'on donnait aux récidivistes comme Delfaut une chance de se racheter en s'engageant dans l'armée ? [41]

Quoi qu'il en soit, entre sa première condamnation (février 1856, il a seize ans et demi) et sa sixième (novembre 1862), période de six ans et neuf mois, il ne totalise guère plus d'un an de liberté. Et il vient d'être condamné à cinq ans de prison, cette fois. Tout semble indiquer qu'à peine libéré, Delfaut se livrait très vite à un nouveau forfait. Sa sixième et dernière condamnation (19 novembre 1862) en correctionnelle a suivi de quinze jours sa sortie de prison. Dans ce sixième jugement, la Justice aggrave son cas : il est condamné à cinq ans de prison. Il a vingt-trois ans et demi et les lieux et le climat nouveaux ne vont pas changer l'homme.

---

[40] CAOM H 1359 : Ateliers des travaux publics n° 2, pour les années 1863 1864 et 1865, Delfaut aurait subi deux cent cinquante-deux jours de cellule « sans fers », sans que soient donnés les motifs de ces punitions.

[41] Un bon nombre de condamnés semblent être passés directement de « maisons de correction » au service militaire ou à la peine des « ateliers de travaux publics », en Algérie (c'est le cas, par exemple, de Picard*…). Y avait-il un « circuit », dès le début des années 1860, selon lequel certains jeunes condamnés irréductibles étaient envoyés à l'armée ? On pourrait le penser dans le cas de Delfaut : condamné à cinq ans de prison par un tribunal civil ; il se retrouve dans le cadre militaire en Algérie qui — avant les autres conquêtes africaines plus tardives (à partir de 1890) — a joué ce rôle de refuge des marginaux de tous genres.
Mais il peut se faire aussi qu'on ait considéré que Delfaut n'avait pas entièrement accompli son temps, malgré l'expression « renvoyé dans ses foyers ». Par ailleurs, dans l'enquête Ribourt (voir *Au pays du crime*), il déclare : « Étant touché au sort, j'ai été envoyé en Algérie comme soldat ». Il est difficile d'accorder foi à cette affirmation.

III. Le délinquant militaire[42]

Delfaut, qui est peut-être chaussé de sabots et vêtu de la veste et du pantalon gris des condamnés militaires, a effectué deux cent cinquante-deux jours de cellule entre 1863 et 1865 au pénitencier militaire du fort de Bab-Azoun, bâti sur la falaise « au sud d'Alger et au fond de la baie, à l'abri des attaques par mer. » [43]

Le 20 janvier 1865, il passe au 1er conseil de guerre d'Alger, accusé de soustraction d'un effet d'habillement au préjudice d'un de ses codétenus, de destruction volontaire d'effets de campement et d'habillement, et dissipation d'effets d'habillement et de petit équipement. Cela lui vaut une peine de trois ans de prison.

Le 4 avril 1865, à nouveau condamné à cinq ans de travaux publics pour destruction volontaire et dissipation d'effets, il est « passé à l'atelier n° 2, le 22 avril, jour où sa peine a commencé à courir » [44].

L'atelier est celui de Birkadem[45] qui peut recevoir quatre cents à cinq cents militaires. « Les ateliers de travaux publics reçoivent les militaires condamnés par les conseils de guerre pour des crimes ou des délits prévenus par le Code de justice militaire, […] ils sont régis par le règlement du 23 juillet 1856 également applicable aux pénitenciers militaires. Les condamnés aux travaux publics portent un vêtement d'étoffe brune. On les occupe à des travaux militaires ou civils la plupart du temps à l'extérieur. » [46]

Le 26 septembre 1865, Delfaut est à nouveau, sur décision du général commandant la province et sur une plainte du conseil de guerre, condamné à deux ans d'emprisonnement, pour dissipation d'effets d'habillement, de campement et de petit équipement. Il est déclaré « libérable de la peine des travaux publics le 22 avril 1870 ». [47]

---

[42] Toutes les pièces des jugements cités dans cette section sont dans le dossier de Delfaut, CAOM H1359.

[43] G. Delphin, « Le fort Bab-Azoun », dans *Revue africaine, Bulletin des travaux de la Société historique algérienne*, n° 252-253,1er et 2e trimestre 1904, Adolphe Jourdan éditeur, Alger, p. 191–197. Ce fort a été bâti par le dey Mustapha Pacha (mort en 1805) sur l'emplacement d'un ancien fort turc pour défendre Alger du côté de la route de Constantine. En 1910, un autre auteur, Émile Leclerc, constatant que le fort a été rasé et vendu à une société immobilière, écrit : « Notre fort Bab-Azoun, moins célèbre [que La Bastille] eut le même sort. […] Sur son emplacement est un square dont la plus belle trouvaille est cette rangée de cocotiers qui donnent peu d'ombre et de cocos, jamais. », « Alger » dans *Annales africaines : Revue hebdomadaire de l'Afrique du Nord*, n° 6,5 février 1910, p. 64.
La rue Bab-Azoun a dorénavant sa place littéraire dans *Le Premier Homme* d'Albert Camus (François Bogliolo).

[44] Service historique des armées, château de Vincennes, SDH, 13J/167, « condamnés subissant la peine d'emprisonnement ».

[45] « Le camp de Birkadem (qui) est à environ quinze kilomètres d'Alger. Ce camp se compose de plusieurs longs bâtiments sans étage qui servent de caserne, avec une vaste cour au milieu, le tout entouré d'un mur. Il est situé sur une colline qui domine à gauche le village de Birkadem. » G. Rouffet, « Récit d'un transporté, Mes prisons d'Afrique », dans *Le Rappel*, 1er mars 1870, p. 3.

[46] *Annales de l'Assemblée nationale*, séance du 18 mars 1873, p. 891. L'article précise que, dans les pénitenciers, les détenus sont en principe enfermés, mais en Algérie, ils peuvent être employés à des travaux d'utilité publique ou autres ainsi que les détenus aux ateliers publics. Après les ateliers et le pénitencier, le degré le plus grave de la peine est la prison militaire dans laquelle les détenus, sauf les officiers, sont astreints au travail. Cet article est postérieur à la détention de Delfaut, mais on peut penser qu'il décrit une situation qui existe depuis un bon moment. En tous cas Delfaut fera allusion à son expérience des travaux de routes, acquise en Algérie.

[47] Un registre des punitions signale que le 11 décembre 1865, à nouveau, sur décision du général commandant la province et sur une plainte du conseil de guerre pour contrefaçons de timbres et marques de l'État, faux en écriture privée, fabrication de faux passeports, tentative d'escroquerie et dissipation d'effets d'habillement et de petit équipement à lui remis pour le service, Delfaut est condamné. On ignore cette fois les termes de la condamnation. Il semble que ce soit une erreur de date et qu'il s'agisse, en fait, de la condamnation suivante de mars 1866 dont les motifs sont très proches, presque identiques. De plus, cette condamnation (décembre 1865) n'apparaît pas sur le registre matriculaire de Delfaut.

Le 16 mars 1866, jugement confirmé le 23 mars 1866, Delfaut, « inscrit sur les contrôles du corps » comme « jeune soldat numéro d'écrou 2117 », « détenu à l'atelier public n° 2 », est, par le premier conseil de guerre permanent d'Alger, « reconnu à l'unanimité coupable — 1. ° de faux en écritures privées avec usage des pièces fausses. — 2. ° de contrefaçon de timbres de bureaux de poste et de cachets de mairie avec usage des dits timbres et cachets. — 3. ° de fabrication d'un faux sauf-conduit dans le but de se soustraire à l'autorité. — 4. ° de dissipations d'effets à lui remis pour le service. »

Il est condamné, à la majorité de cinq voix contre deux, à la peine de six ans de réclusion[48], à cent francs d'amende, à la dégradation militaire et aux dépens[49]. « Le présent jugement a commencé à recevoir son exécution le sept avril 1866, jour où le condamné a subi la dégradation militaire. »

Entre ce 7 avril 1866 et le 23 mai 1867, que s'est-il passé ? C'est la période d'un an qui correspond, dans la « fiction », à celle du comte de Belfort-Lebrun et complices. Delfaut s'est allié au moins à un homme qui se trouvait sans doute dans une situation comparable à la sienne : Quenza*. Rendus à la vie civile, [50] mais encore sous le coup d'une peine de prison, ils ont vraisemblablement trouvé le moyen de pratiquer quelques escroqueries. Ils ont tous deux subi, le même jour, une condamnation à vingt ans de travaux forcés qui les a emmenés au bagne : ils ont été condamnés, le 23 mai 1867, par la Cour d'assises d'Alger, pour association de malfaiteurs, faux et usage de faux et le pourvoi en cassation a été rejeté le 27 juin 1867. Ils ont été envoyés au bagne de Toulon le 3 août 1867. Delfaut prétend que l'association a été démasquée par la faute de celui qu'il avait secouru « avec magnificence » : Quenza, qui a volé des titres et les a vendus imprudemment. Quelle est la vérité de cette affaire ? Quand Delfaut, matricule 1275, a écrit son histoire, Quenza, matricule 1274, mort près de vingt ans auparavant, n'était plus là pour contester ! Le « voisin » de Delfaut, a probablement été plus complice que traître. Malheureusement, pour ce jugement du 23 mai 1867, il ne reste qu'une feuille : « Extrait des minutes du greffe de la Cour d'assises d'Alger ». Sur le recto sont inscrits les termes et les motifs de la condamnation, sans autres détails. Au verso, apparaissent — 1. les « Renseignements recueillis sur le compte du condamné » : *célibataire ayant reçu une éducation supérieure à celle primaire*, puis : — 2. la « Nature et durée des peines qu'il a déjà subies ; poursuites sans résultat dont il a été l'objet » : *six condamnations pour vol, escroquerie, abus de confiance, la dernière à cinq ans de prison (1862). Condamné en outre, le 16 mai 1866, par le 1er conseil de guerre d'Alger, à six années de réclusion pour faux*. Enfin, sur cette même page : — 3. « Renseignements sur sa conduite avant et depuis sa condamnation, sur son caractère, etc. » : *Élève des jésuites de Sarlat (Dordogne), il a pris à tâche d'employer au mal l'instruction qu'il a reçue d'eux. Les vices les plus abjects sont pour lui des peccadilles. Il cherchait à poser devant la Cour, et sa tenue pendant les audiences laissait à désirer : il poussa l'audace jusqu'à prédire qu'il s'évaderait du bagne avant longtemps. C'est un homme extrêmement dangereux sous tous les rapports*.

De ces derniers mots se dégage, plutôt que la dangerosité de l'homme, son orgueil manifesté déjà, dès les premières incartades de sa jeunesse.

Un dossier aussi mince pour cette lourde condamnation à vingt ans de travaux forcés, a été la chance de Delfaut pour fabriquer sa légende : « faux et usage de faux », « association de malfaiteurs », sont les seules indications pour expliquer sa condamnation. Comment, étant emprisonné, a-t-il pu se rendre coupable de ce dont on l'accuse ? Il aurait fallu, pour le savoir, quand c'était encore possible, rechercher à Alger le rapport de ce jugement en Cour d'assises. Mais les directeurs de l'administration pénitentiaire ou les autres fonctionnaires qui ont pu

---

[48] La réclusion est la peine la plus basse dans la hiérarchie des peines pour criminel telles que les définit le Code pénal. Elle implique la privation de liberté et l'obligation de travailler, elle est dite « peine afflictive et infamante ». Il ne faut pas la confondre avec la « réclusion cellulaire », propre au bagne.

[49] Sur ce document, comme sur les précédents, l'erreur sur la date de naissance de Delfaut — 27 juillet 1840, au lieu de 27 juillet 1839 — est renouvelée.

[50] Certain pour Delfaut, probable pour Quenza.

examiner l'unique feuille, d'ailleurs déchirée et incomplète, du jugement, n'ont pas poussé plus loin les recherches, et ils ont pu croire à la fable de Delfaut, parfaitement concordante avec les accusations de faux et d'association de malfaiteurs.

Le 21 août 1867, une lettre du procureur à « Monsieur le commissaire » [51] en réponse à sa dépêche du 10 août précise : « en condamnant le nommé Delfaut à la peine de vingt ans de travaux forcés, la Cour d'assises n'a pas ordonné la confusion de cette peine avec celle de six ans de réclusion prononcée contre le même Delfaut, le 16 mars 1866. » Sans doute les actes pour lesquels Delfaut venait d'être condamné étaient-ils particulièrement graves, pour que le procureur soit aussi sévère ; cette lettre causera, en 1904, revers et contrariétés au libéré qui, gracié, se croyait affranchi de toute condamnation.

Que reste-t-il de vrai dans le texte de Delfaut ? Il est certes allé en Algérie, mais n'y a pas vécu d'aventures très reluisantes : loin de déserter et de faire la navette entre Alger et Tunis, il a été tenu, soit au fort de Bab-Azoun, soit au camp de Birkadem.

L'exil en Algérie lui offrait une chance, qu'il n'a pas saisie, de s'affranchir de la délinquance. Comme dans la vie civile, il a récidivé, et cette fois, avant même d'avoir accompli sa peine. Il a tous les traits des « incorrigibles » : il ne pouvait éviter le bagne.

[51] Le « commissaire », dans ce cas, est l'avocat général.

IV. Genèse d'un roman

Mais, avant de retrouver Delfaut au bagne de la Nouvelle-Calédonie, maintenant qu'ont été résumées les étapes de sa vie jusqu'à cette rupture, la genèse de son « roman » peut être esquissée… loin de l'épopée où il s'est campé en héros !

Famille recomposée…

Delfaut réorganise sa famille pour tirer d'elle, et pour lui-même, l'honneur auquel il aspire. De son père agriculteur, il fait un « avoué d'une petite ville de province ». Le métier est assez prestigieux ; le lieu de l'exercice, d'ailleurs indéterminé, est suffisamment obscur pour qu'on ne cherche pas à en savoir plus.

Mais c'est surtout par son action politique que brille cet « ardent apôtre » de la cause républicaine. Delfaut n'hésite pas à lui choisir le lieu de détention le plus lointain et le plus prestigieux, dans la mesure où les trois seuls opposants qui ont réellement été exilés sur ces terres lointaines étaient parmi les plus déterminés et farouches. C'est sous la République qu'écrit Delfaut, et il est alors de bon ton d'avoir été un opposant à Napoléon III : tout le monde se prend pour Victor Hugo ! Delfaut fait rejaillir sur lui le prétendu prestige de son père, « mort martyr de ses convictions » par des imprécations et des menaces sur la personne de l'Empereur persécuteur. Ce qui était considéré au moment des faits comme un grand déshonneur peut apparaître, au contraire, au moment où écrit Delfaut, comme un grand honneur.

Quant à sa mère, « noble et sainte créature, qui lui a appris l'amour du prochain et déposé en son cœur les germes de toutes ses vertus… », elle n'existe que par sa famille nombreuse. En quelques lignes, Delfaut trace un roman noir : de l'aisance et de la prospérité aux « horreurs de la misère noire », et au chagrin qui la fait mourir, fatalité du mélodrame.

Mais la mort des parents n'est mentionnée que pour mettre en valeur le fils aîné, Alphonse Daufelt, qui sacrifie ses études et les plaisirs de la jeunesse aux soins de ses frères et sœurs. De la même manière, ses frères et sœurs ne sont cités que pour célébrer le courage et l'abnégation de l'aîné[52]. Le ressort du récit dans cet enchaînement de « hauts et de bas » est l'exaltation des qualités du personnage. Encore proche de sa famille, il est celui qui, bon fils, bon frère, a dépensé toute son énergie pour ses proches. C'est d'ailleurs par piété familiale, prétend-il, qu'il sera par la suite arrêté, au retour d'un voyage en France, pour répondre au vœu de sa sœur aînée mourante.

Bordeaux

Il fallait, pour que tout cela fût crédible, que Daufelt fût plus âgé que Delfaut. Né en 1836 ou 1831[53], Daufelt est un jeune homme de dix-huit ou vingt-trois ans qui insulte Napoléon III en voyage vers Biarritz en 1854, alors que Delfaut avait quinze ans. Il aurait travaillé comme archiviste à la compagnie des chemins de fer du Midi.M. Saige, éminent ingénieur bordelais, a peut-être joué un rôle pour employer un temps Delfaut lui-même, ou plutôt une partie de sa famille. En effet, le beau-frère de Delfaut, Jean Métayer, mari de sa sœur Marie, travaillait à la Compagnie des chemins de fer, et c'est à lui, manifestement, que Delfaut a volé[54] au mois de juillet 1862, à Bordeaux, un « livret appartenant au sieur Métayer sur lequel celui-ci faisait mentionner les fournitures que l'administration du chemin de fer du Midi faisait pour son compte aux ouvriers. » De plus, le propre frère de Delfaut, Louis Théodore, travaillait aussi

---

[52] Tel Jean Valjean, des *Misérables*, qui s'était sacrifié pour ses six neveux et nièces dont il avait la garde !

[53] « … le coup d'État de 1852, Daufelt avait à peine seize ans » (Chapitre II) et à son arrivée en Calédonie, en 1868, Daufelt « avait alors trente-six ans » (Chapitre III).

[54] Le vol a dû être d'autant plus facile que Delfaut, domicilié, selon le jugement, à La Bastide, habitait très probablement chez sa sœur et son beau-frère.

pour la Compagnie des chemins de fer. Il est donc plausible que M. Saige ait, par son influence, trouvé des emplois pour le frère et le beau-frère de Delfaut. Quant à Delfaut lui-même, il a pu essayer, comme l'indique son cinquième jugement en correctionnelle, d'être employé comme comptable dans la Compagnie des chemins de fer. Mais les divers délits dont il s'est rendu coupable ne lui ont certainement pas permis d'y tenir longtemps cet emploi, si tant est qu'il l'ait obtenu. Divers dossiers qui le concernent (Bordeaux, Algérie, Nouvelle-Calédonie) le présentent, et cela, jusqu'à la fin de sa vie, comme « teneur de livres » [55]. C'est sans doute lui-même qui a déclaré exercer cette profession. Il n'a pu l'exercer longtemps, car il se passait pour lui trop peu de temps entre deux périodes d'emprisonnement et, de plus, le fait de récidiver lui interdisait certainement de retrouver un tel emploi.

Tant pour son comportement en famille que pour l'activité professionnelle, un fossé sépare le héros de son modèle. Loin du substitut du père, le jeune homme, pour le moins, manque de respect à ses sœurs : il brutalise gravement l'une (Anne) et vole un document chez l'autre (Marie) qui, probablement, l'héberge.

L'Algérie

Au début de la guerre de Crimée (fin 1853), Delfaut pouvait encore être au séminaire Saint-Joseph. À la fin de cette guerre (1856), il était en prison à Bordeaux et n'avait pas encore fait son service militaire (1861). Mais, raconter que Daufelt n'a pas participé à la guerre de Crimée amène son lecteur à adhérer plus facilement à la suite : la prétendue participation à la conquête de la Kabylie. La frustration de son héros met d'autant plus en valeur, par rebondissement, ses prétendus exploits en Kabylie.

Ce sont, en effet, d'autres vertus que celles de bon père et bon fils que révèle la carrière militaire de Daufelt : il est d'abord un officier hors pair, avant d'être un déserteur capable de mobiliser et d'organiser une armée entière.

À une époque où la conquête de la Kabylie (1857) était encore proche, il a été facile pour Delfaut de faire de Daufelt un valeureux militaire qui s'est distingué dans cette campagne. Même si, la plupart du temps, il n'était pas libre de ses mouvements pendant les quelque cinq ans où il est resté en Algérie, il a suffisamment fréquenté de lieux et probablement lu de livres d'histoire pour produire un récit plausible. Comme dans toutes les autres parties de son « roman », les noms célèbres sont là pour assurer la vérité de son récit et, dans le même dessein, des noms inconnus donnent l'illusion de situer la petite histoire dans la grande : les grands chefs militaires cités ont bien assuré la conquête de la Kabylie à des dates véritables et dans des lieux connus. Ils sont les garants, la valeur référentielle du récit. Dès que l'on touche à l'histoire individuelle, il n'y a que des noms invérifiables ou bien pas de noms. Par exemple, Delfaut ne cite pas le nom du militaire avec lequel il aurait eu un conflit et qui se serait finalement suicidé. Il cite bien les prétendus déserteurs Acaud et Chauvin, mais comment vérifier l'existence de ces obscurs soldats ?

De même, à aucun moment, un évènement mineur n'apparaît très précisément situé et daté, de sorte qu'on pût en vérifier l'authenticité.

Il n'y a pratiquement rien de commun entre ce qu'ont vécu le détenu Delfaut et le militaire Daufelt. Le premier a pu imaginer les allées et venues du second dans le désert ; il avait sans doute parcouru au moins une partie de la route vers Tunis, rencontré des cavaliers arabes, connu le Fort-Napoléon. Il situe l'évasion depuis le Fort-Empereur où il n'était peut-être pas allé. Sa description des lieux pourrait correspondre au fort Bab-Azoun qu'il connaissait bien, mais qui n'était pas susceptible, pas plus que les ateliers de Birkadem, d'être fréquenté par le militaire Daufelt.

---

[55] Au XIX[e] siècle, la profession de *teneur de livres* correspond au comptable moderne, tandis qu'alors, le mot « comptable » signifie plutôt responsable (« manager », d'où il reste dans l'expression « être comptable de ») et prend peu à peu son sens actuel, comme on le voit en littérature. Pierre Labardin, « Du teneur de livres au comptable. Le regard de quelques écrivains européens, Comptabilité Audit » *, Association Francophone de Comptabilité*, tome 16,2010/2.

Le faussaire, « Le détenu poète »

Ce n'est que la nécessité qui a amené Daufelt à devenir faussaire. Delfaut l'a été aussi, mais uniquement en relation avec ses deux dernières condamnations, même si on ignore de quelle(s) « falsification(s) » il a pu s'agir dans la dernière. Pour les trois précédentes, c'est seulement pour vol qu'il a été condamné. Certes, il y a beaucoup moins de déshonneur, même si on est puni plus sévèrement, à être condamné pour faux que pour vol, surtout quand on devient faussaire par nécessité.

Delfaut lui-même l'écrit : « On s'explique fort mal la nécessité des peines perpétuelles (ou équivalentes) pour les faussaires, alors que les assassins et les violeurs d'enfants ne sont frappés que de peines temporaires. » (Chapitre XVII)

Daufelt faussaire ressemble étrangement à « un détenu poète ». C'est sous ce titre que *Le Petit Journal* relate l'audience au 1er conseil de guerre de Marseille, d'un déserteur du pénitencier militaire de l'Algérie, soldat du 41e de ligne, Victor-Adolphe Colas*[56], qui avait subi quatre condamnations prononcées contre lui par les conseils de guerre et la Cour d'assises, pour escroqueries, faux et désertion.

Or Delfaut a pu s'inspirer de l'histoire de ce militaire qu'il a peut-être connu. En effet, Colas, après sa désertion, avait été repris et écroué au fort de Bab-Azoun où il était resté jusqu'en 1863, à une date où Delfaut y était aussi.

Le cas de ce personnage présente beaucoup d'autres similitudes avec le soldat Daufelt, même si la chronologie n'est pas la même :

Il a, le 27 février 1866, soufflété un sous-officier, mais c'était à la fin de son parcours de délinquant et non au début, comme Daufelt. Ce qui est qualifié par le président du tribunal du « plus sanglant outrage, un soufflet ! », lui a valu d'être d'abord condamné à mort, par cinq voix contre deux, le 29 mars 1866. Colas a expliqué ce geste par un souhait d'en finir en obtenant volontairement la peine de mort. Cette peine a été commuée, par décision impériale, en quinze ans de réclusion, le 12 mai 1866. Ce même jour, Colas a subi la dégradation militaire et a été écroué « dans la maison centrale où il doit subir sa peine » [57].

Avant ces faits, Colas s'était distingué par sa désertion du pénitencier, mais surtout par des escroqueries et faux qui rappellent ceux du comte Belfort-Lebrun :

.....

Fin de cet extrait de livre

Pour télécharger ce livre en entier, cliquez sur le lien ci-dessous :

http://www.editions-humanis.com

[56] Selon l'état civil, Colas*, Richard Adolphe.

[57] On ne sait ni quelle « maison centrale » ce fut, ni quelle a été ensuite la destinée de Victor-Adolphe Colas jusqu'à son mariage en 1878.